

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

Distr. générale
2 mai 2017
Français
Original : anglais

Première session

Vienne, 2-12 mai 2017

**Mise en œuvre du plan d'action convenu à la Conférence
des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-
prolifération des armes nucléaires en 2010**

Rapport présenté par le Canada

La mesure n° 20 du plan d'action énoncé dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010 prévoit que les États parties présentent régulièrement des rapports sur l'application du plan d'action, des 13 mesures concrètes de désarmement nucléaire convenues dans le document final de la Conférence d'examen de 2000 et des dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'article VI de la décision de 1995 intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires ». Le Canada soumet en conséquence le présent rapport, dans lequel sont mises à jour les informations déjà communiquées lors des sessions du Comité préparatoire tenues en 2012 ([NPT/CONF.2015/PC.I/10](#)), en 2013 ([NPT/CONF.2015/PC.II/9](#)) et en 2014 ([NPT/CONF.2015/PC.III/8](#) et 9), ainsi que de la Conférence d'examen de 2015 ([NPT/CONF.2015/34](#)).

Mesure Mesures mises en œuvre depuis avril 2015

Désarmement nucléaire

- 1 La politique canadienne en matière de sécurité internationale continue de promouvoir un processus graduel visant à encourager la non-prolifération, la réduction, puis l'élimination des armes nucléaires, conformément aux obligations que le Canada a contractées en tant que membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), et de façon à promouvoir la stabilité stratégique pour tous.

Le Canada s'emploie à promouvoir cette politique en concertation avec ses alliés et partenaires, au sein notamment de l'OTAN, du Groupe des Sept (G7), de la Francophonie, de l'Organisation des États américains et de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, et dans le cadre de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement.

- 2 Le Canada continue de promouvoir les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence dans l'exécution des obligations conventionnelles. Il a notamment coparrainé le document de travail conjoint de l'Initiative sur la non-prolifération et le



désarmement relatif à la transparence de tous les États Parties au Traité sur la non-prolifération (NPT/CONF.2020/PC.I/WP.17).

Il a coparrainé la résolution 71/49, intitulée « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », dans laquelle l'Assemblée générale a souligné qu'il importe d'appliquer les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence au processus de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

Il a coparrainé la résolution 71/67, intitulée « Vérification du désarmement nucléaire », dans laquelle l'Assemblée générale demande que soient mises au point des mesures concrètes et efficaces de vérification du désarmement nucléaire qui garantiront le respect des obligations en matière de désarmement et instaureront la confiance entre les États dotés et non dotés d'armes nucléaires.

3 Sans objet

4 Sans objet

5 Sans objet

6 Le Canada continue d'être favorable à la création d'un organe subsidiaire au sein de la Conférence du désarmement pour traiter du désarmement nucléaire dans le cadre d'un programme de travail équilibré et exhaustif.

En 2016, il a appuyé la proposition d'entamer des négociations à propos d'un traité sur les matières fissiles dans le cadre de la Conférence du désarmement.

Il a également participé la même année aux réunions du Groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire.

Il s'est joint au consensus sur la proposition, présentée par la Roumanie dans le cadre de la Conférence du désarmement (CD/2090), de créer un groupe de travail sur la voie à suivre pour faire avancer en 2017 les discussions sur les questions liées au désarmement, notamment nucléaire.

7 Le Canada continue d'être favorable à la création d'un organe subsidiaire au sein de la Conférence du désarmement pour traiter d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes dans le cadre d'un programme de travail équilibré et exhaustif.

Il s'est joint au consensus sur la création d'un groupe de travail sur la voie à suivre (CD/2090) pour aborder les multiples questions de désarmement, y compris le désarmement nucléaire en général, le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et les assurances de sécurité négatives en 2017.

8 Sans objet

9 Le Canada est favorable à l'organisation d'une conférence sur une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, à laquelle participeraient tous les pays de la région dans le cadre d'arrangements librement conclus.

Il s'est joint au consensus sur la résolution 71/29 de l'Assemblée générale, intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », la résolution 71/26, intitulée « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique », la résolution 71/65, intitulée « Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale », et la résolution 71/43, intitulée « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ».

- Il a voté en faveur de la résolution 71/51 de l'Assemblée générale, intitulée « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ».
- 10 Sans objet
- 11 Le Canada a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le 24 septembre 1996 et l'a ratifié le 2 décembre 1998.
- En attendant l'entrée en vigueur de ce traité, il applique provisoirement la Loi de mise en œuvre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
- 12 Le Canada fait savoir chaque année quelles actions il engage pour promouvoir l'entrée en vigueur et l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, afin qu'il puisse en être tenu compte dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale.
- 13 Le Canada a participé à l'organisation de la huitième réunion ministérielle d'appui au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tenue à New York le 21 septembre 2016. La déclaration ministérielle conjointe publiée à l'issue de cette réunion a notamment invité tous les États dont les noms figuraient à l'annexe 2 du Traité à signer et à ratifier ce dernier s'ils ne l'avaient pas encore fait.
- Il a coparrainé la résolution 71/86 de l'Assemblée générale, intitulée « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », et voté en faveur de son adoption.
- Il a également coparrainé la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité, qui appelle notamment à l'entrée en vigueur rapide du Traité et demande à tous les États de maintenir leur moratoire volontaire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires.
- Il continue de soutenir l'initiative en cours du G7 visant à effectuer des démarches diplomatiques pour faire progresser l'entrée en vigueur et l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
- 14 Les 16 stations et laboratoires du système de surveillance international du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires implantés au Canada ont tous été achevés et certifiés par l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
- En septembre 2015, des représentants de Ressources naturelles Canada ont participé à un essai en situation à Langenlebar (Autriche), au cours duquel a été utilisé le matériel aéroporté de détection des rayonnements que le Canada a fourni à l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en septembre 2013.
- En février 2017, le Canada a organisé à Ottawa un essai aérien sur le terrain par temps froid, au cours duquel le matériel susmentionné a également été utilisé.
- 15 Le Canada a activement plaidé en faveur de l'ouverture de négociations relatives à un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires au sein de la Conférence du désarmement ou d'une autre instance internationale.
- En 2016, il a appuyé la proposition de négociation en vue de l'adoption d'un traité interdisant la production de matières fissiles, dans le cadre de la Conférence du désarmement.

Au cours de la même année, il a également communiqué dans un rapport au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies son avis sur le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux concernant l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles (A/70/81).

À la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, il a coparrainé la résolution 71/259, intitulée « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires » et a été nommé à la présidence du groupe préparatoire d'experts de haut niveau chargé, en 2017-2018, de formuler des recommandations sur les éléments fondamentaux du traité à venir. Dans le cadre de ce processus, il a présidé en mars 2017 une réunion consultative, ouverte à tous les États Membres de l'ONU, pour un échange de vues sur le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux.

16 Sans objet

17 Le Canada continue d'appuyer la mise en place de modalités de vérification juridiquement contraignantes propres à garantir que les matières fissiles qui ne sont plus nécessaires à des fins militaires soient irréversiblement éliminées (valable uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires).

18 Conformément aux obligations qui lui incombent au titre de l'accord de garanties généralisées et du protocole additionnel s'y rapportant qu'il a conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), obligations qui découlent du Traité sur la non-prolifération et dont le respect est vérifié au moyen d'inspections régulières menées par l'Agence, le Canada n'exploite aucune installation qui produit des matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

19 Le Canada participe activement au Partenariat International pour la vérification du désarmement nucléaire, notamment aux quatre séances plénières tenues à ce jour, et est représenté dans chacun des trois groupes de travail. Il prend également part aux réunions intersessions des groupes de travail et contribue au document d'analyse consacré à l'évaluation des besoins de vérification.

Il a appuyé la résolution 71/67 sur la vérification du désarmement nucléaire, adoptée par l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session, qui vise à créer en 2018-2019 un groupe d'experts gouvernementaux sur la vérification du désarmement nucléaire.

Le 22 février 2017, il a organisé des consultations avec la société civile canadienne sur le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire.

Il s'est engagé à soutenir financièrement, dans le cadre de son programme de réduction des menaces liées aux armes de destruction massive, les efforts de la Nuclear Threat Initiative, en vue d'assurer le secrétariat du Partenariat.

20 Le Canada a coparrainé, avec l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, le document de travail sur la transparence de tous les États parties au Traité sur la non-prolifération (NPT/CONF.2020/PC.I/WP.17), qui présente un modèle de rapport actualisé visant à améliorer la transparence des mesures mises en œuvre pour appliquer le plan d'action adopté en 2010.

- 21 En partenariat avec l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, des observations et avis détaillés ont été communiqués à chacun des États dotés de l'arme nucléaire à propos des rapports sur l'application du Traité de non-prolifération qu'ils ont présentés à la session de 2015 du Comité d'évaluation de la Conférence, afin d'en augmenter la quantité et la fréquence et d'en améliorer la qualité.

Le Canada demeure favorable à l'utilisation du projet de formulaire unique de communication établi par l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement pour améliorer la transparence des activités qu'engagent les États dotés de l'arme nucléaire en faveur du désarmement nucléaire. Ce projet a été présenté à la session de 2017 du Comité préparatoire dans le document de travail publié sous la cote [NPT/CONF.2020/PC.I/WP.17](#).

- 22 Poursuivant un partenariat de longue date avec une organisation non gouvernementale canadienne (la Fondation Simons), le 26 février 2016 et le 9 février 2017, le Programme de recherche et d'information dans le domaine de la sécurité internationale d'Affaires mondiales Canada a décerné au total huit bourses à des étudiants de troisième cycle d'universités canadiennes qui ont publié des mémoires de recherche sur le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération.

Le Canada a coparrainé la résolution [71/57](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ».

Le 10 avril 2017, Affaires mondiales Canada a tenu des consultations avec des experts issus d'organisations de la société civile canadienne afin de promouvoir la transparence, l'ouverture et l'éducation en matière de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération.

- 23 Le Canada continue d'inviter les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires.

Non-prolifération nucléaire

- 24 L'accord de garanties généralisées que le Canada a conclu avec l'AIEA est en vigueur depuis le 21 février 1972.

Le protocole additionnel, également conclu avec l'AIEA, l'est depuis le 8 septembre 2000.

- 25 Le Canada, qui considère que ces deux instruments constituent la norme en matière de vérification visée à l'article III du Traité, continue d'exhorter tous les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure avec l'AIEA et à mettre à effet un accord de garanties généralisées ainsi qu'un protocole additionnel. Lors des négociations menées dans le cadre de l'AIEA au sujet de la résolution sur le renforcement de l'efficacité et l'amélioration de l'efficacité des garanties de l'Agence, le Canada, avec d'autres pays, a résisté aux tentatives de révision rédactionnelle qui auraient eu pour effet d'éliminer l'appel à l'universalisation des accords de garanties généralisées.

- 26 Depuis 2005, l'AIEA constate chaque année que toutes les matières nucléaires se trouvant au Canada sont affectées à des fins pacifiques. Cette conclusion générale au regard de l'accord de garanties généralisées et du protocole additionnel s'y rapportant donne l'assurance maximale que le Canada respecte les engagements qu'il a contractés en matière de non-prolifération au titre du Traité sur la non-prolifération.

- 27 Le Canada accueille avec satisfaction la mise en œuvre du Plan d'action global commun, qui fournit un cadre permettant de veiller à ce que les activités nucléaires de la République islamique d'Iran restent de nature pacifique. À ce jour, le Canada a versé

10 millions de dollars pour appuyer les activités menées par l'AIEA pour surveiller et vérifier la mise en œuvre des engagements contractés par la République islamique d'Iran au titre du Plan d'action global commun et de son prédécesseur, le Plan d'action conjoint.

À la Conférence générale de l'AIEA et lors des réunions du Conseil des gouverneurs de l'Agence tenues en 2015 et 2016, le Canada a de nouveau condamné le programme de mise au point illicite d'armes nucléaires de la République populaire démocratique de Corée, y compris les essais nucléaires, la production de matières fissiles, les activités d'enrichissement d'uranium et de retraitement de plutonium et les essais de missiles balistiques. Il continue d'exhorter la République populaire démocratique de Corée à se conformer pleinement à toutes les résolutions du Conseil de sécurité, à respecter à nouveau le Traité de non-prolifération et l'accord de garanties qu'elle a conclu avec l'Agence, et à honorer les engagements qu'elle a contractés au titre de la Déclaration commune publiée à l'issue des pourparlers à six de 2005.

À la Conférence générale de l'AIEA et lors des réunions du Conseil des gouverneurs de l'Agence tenues en 2015 et 2016, le Canada a engagé la République arabe syrienne à collaborer pleinement avec l'Agence pour régler toutes les questions en suspens liées au non-respect de son accord de garanties, en particulier en ce qui concerne le site de Deïr el-Zor et d'autres sites fonctionnels connexes que l'Agence a repérés.

- 28 Le protocole additionnel que le Canada a signé avec l'AIEA le 24 septembre 1998 est entré en vigueur le 8 septembre 2000.
- 29 Le Canada continue de soutenir l'initiative en cours du G7 visant à effectuer des démarches diplomatiques pour faire progresser l'universalisation du protocole additionnel.
- 30 Sans objet
- 31 sans objet
- 32 Le Canada salue les actions que l'AIEA mène pour appliquer le concept de contrôle au niveau de l'État à tous les pays où un accord de garanties est en vigueur, car l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des garanties requiert une évolution constante de leurs modalités d'application. Il attend avec intérêt le prochain rapport du Directeur général de l'AIEA, qui exposera l'expérience acquise par l'Agence dans la mise en œuvre des méthodes actualisées de contrôle au niveau de l'État.
- 33 Le Canada a versé intégralement et sans retard sa quote-part, pour 2017, du budget ordinaire de l'AIEA et sa contribution volontaire au Fonds de coopération technique.
- 34 Au moyen de son programme de soutien aux garanties, le Canada contribue aux activités de recherche, de développement et d'appui concernant le matériel et les techniques utilisées dans le pays et à l'étranger pour appliquer les garanties afin d'en renforcer l'efficacité et l'efficience.
- 35 Le Canada est membre du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Comité Zangger, et partie à l'Arrangement de Wassenaar; il joue un rôle actif dans ces différentes instances.
- Le 16 mars 2016, il a présenté un plan d'action national actualisé au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#). Il est le seul pays à avoir présenté deux plans. En 2016, il a mis à jour les informations concernant son point de contact national auprès du Comité.

Lors du Sommet sur la sécurité nucléaire de 2016, il a codirigé, avec l'Espagne et la République de Corée, l'élaboration d'une déclaration conjointe sur la promotion de la mise en œuvre intégrale et universelle de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de

sécurité, coparrainée par 37 États, l'Union européenne, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation des Nations Unies.

Il a participé activement à l'examen complet de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Le 15 décembre 2016, il a pris part au débat public du Conseil sur la non-prolifération des armes de destruction massive, appelé à la mise en œuvre intégrale et universelle de la résolution 1540 (2004) et coparrainé la résolution 2325 (2016), portant approbation de l'examen complet et des recommandations en résultant.

- 36 Le système canadien de contrôle des exportations est compatible avec les listes de mécanismes multilatéraux de contrôle des exportations nucléaires auxquels le pays participe.
- 37 Le système national canadien de contrôle des exportations garantit l'interdiction des exportations de produits et techniques soumis à un contrôle, notamment les articles à double usage dans le domaine ou en dehors du nucléaire, qui ne seraient pas conforme à la politique étrangère et de défense du Canada (dans la mesure où elles présenteraient un risque inacceptable de détournement vers un programme d'armes de destruction massive ou une installation non soumise aux garanties ou seraient de toute autre façon contraires à la politique de non-prolifération du Canada ou à ses obligations et engagements internationaux).
- 38 Le Canada a conclu 30 accords de coopération nucléaire avec 48 pays, notamment en développement, afin de faciliter des échanges mutuellement avantageux aux fins d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.
- 39 En coopérant avec d'autres pays aux fins d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, le Canada tient pleinement compte des antécédents du pays bénéficiaire en matière de non-prolifération, de la façon dont celui-ci applique les normes de sécurité nucléaire, ainsi que des recommandations et directives en la matière.
- 40 Le Canada assure une protection physique effective maximale à l'échelle nationale au moyen d'un cadre réglementaire robuste qui couvre les éléments liés à la sûreté, à la sécurité et aux garanties, par l'application de mesures strictes de protection physique et grâce à un secteur industriel qui est parfaitement conscient de ses responsabilités et les honore pleinement. Ce cadre est renforcé par une étroite collaboration pour les questions de sécurité nucléaire entre l'organisme national de surveillance, à savoir la Commission canadienne de sûreté nucléaire, les services de police et de renseignement fédéraux et provinciaux, le secteur industriel, des gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Au Sommet sur la sécurité nucléaire tenu en 2016, le Premier Ministre Justin Trudeau a annoncé que plus de 42 millions de dollars canadiens seraient consacrés aux cours des deux prochaines années (2016-2018) à de nouveaux projets, par l'entremise du programme canadien de réduction des menaces liées aux armes de destruction massive, afin d'améliorer la sécurité nucléaire et radiologique mondiale. Il s'agit notamment de financer des projets bilatéraux de lutte contre les trafics, d'améliorer la protection physique des installations nucléaires, de promouvoir la gestion et l'élimination sûre des sources radioactives et d'améliorer la sécurité des transports. Les projets en question comprennent également diverses mesures de financement des organisations et initiatives internationales, notamment le Fonds pour la sécurité nucléaire de l'AIEA, INTERPOL et l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

Le Canada a également pris des engagements nationaux au Sommet sur la sécurité nucléaire de 2016. Il s'emploie actuellement à développer des compétences en criminalistique nucléaire, notamment par l'établissement d'une bibliothèque nationale, qui lui permettront de poursuivre avec plus d'efficacité les auteurs d'actes de terrorisme

nucléaire et l'utilisation criminelle de matières nucléaires. Pour de plus amples informations sur les engagements contractés par le Canada au Sommet sur la sécurité nucléaire pour réduire l'utilisation de l'uranium hautement enrichi, voir la mesure 61.

On soulignera également que le Canada, respectant en cela les engagements contractés lors du Sommet précédent, a accueilli en octobre 2015 la première mission de son Service consultatif international sur la protection physique, chargée d'évaluer le régime national de sécurité nucléaire. Le rapport de la mission du Service a conclu que le régime de sécurité nucléaire du Canada est robuste, solide et durable.

41 Le Canada assure la protection physique de ses matières nucléaires par des mesures strictes : forces d'intervention armée déployées in situ, surveillance constante des menaces, contrôles de sécurité renforcés, programme complet de simulations et d'exercices et solide protection du périmètre. Au Canada, la protection physique est renforcée par un système de comptabilité rigoureuse des matières nucléaires qui en assure le suivi, conformément aux engagements internationaux du pays.

42 Le Canada a ratifié en décembre 2013 la modification apportée en 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et se félicite de son entrée en vigueur le 8 mai 2016. Il a également appuyé une série d'ateliers qui visent à promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention et de la modification de 2005 auprès des pays qui ne les ont pas encore adoptés. Par l'entremise de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, il s'emploie également à renforcer les cadres législatifs afin d'aider les pays à mettre en œuvre la Convention et la modification de 2005 (voir la mesure 44 ci-dessous pour plus de détails).

43 Le Canada réaffirme son attachement au Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et aux Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives. Il appuie aussi résolument les actions engagées par l'Agence pour arrêter des directives harmonisées à l'échelle internationale en vue de la mise en application des recommandations de ce code de conduite relatives à la gestion à long terme des sources de radioactivité qui ont cessé d'être utilisées.

Par l'entremise de son programme de réduction des menaces liées aux armes de destruction massive, il a contribué au financement de l'AIEA pour permettre à une quarantaine d'experts d'Amérique latine et d'Afrique d'assister à la quatrième conférence internationale sur le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, qui s'est tenue à Vienne en mai et juin 2016.

Il fournit également, par l'entremise de son programme de réduction des menaces liées aux armes de destruction massive, un financement supplémentaire à l'AIEA pour permettre à une quarantaine d'experts d'Amérique latine et d'Afrique d'assister à la cinquième conférence internationale sur le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, qui se tiendra à Vienne en juin 2017.

44 Voir la mesure n° 40 à propos de l'aide aux États parties en vue du renforcement des capacités nationales de lutte contre le trafic de matières nucléaires.

Au Sommet sur la sécurité nucléaire tenu en 2016, le Canada a coparrainé une déclaration conjointe avec la République de Corée sur des mesures concrètes visant à promouvoir l'application intégrale et universelle de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité, qui a recueilli l'adhésion de plus de 30 pays et celle de l'Organisation des Nations Unies.

Le Canada appuie l'Initiative de sécurité contre la prolifération, est membre de son Groupe d'experts opérationnels et dirige l'équipe chargée en 2016-2017 d'évaluer les moyens et pratiques essentiels.

En octobre 2016, il a plaidé avec succès en faveur de l'inclusion, dans la Déclaration de Port-of-Spain issue de la douzième Conférence des Ministres de la défense des Amériques, de dispositions par lesquelles les pays ayant donné leur appui s'engageaient à poursuivre la mise en œuvre universelle de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et à encourager l'adhésion à l'Initiative de sécurité contre la prolifération.

En janvier 2017, le Canada a organisé, en collaboration avec la Slovaquie et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, un atelier dans le cadre de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire pour répondre aux problèmes que posent l'adoption ou la mise à niveau des cadres juridiques nationaux dans le domaine de la sécurité nucléaire, souligner les obligations qu'imposent les textes internationaux en matière de lutte contre le terrorisme nucléaire et envisager des modèles pratiques en vue de l'exécution de ces obligations. L'atelier a réuni 88 experts de 23 pays partenaires de l'Initiative et de 5 organisations internationales.

Le Canada a également apporté son concours aux actions ci-après, par l'entremise de son programme de réduction des menaces liées aux armes de destruction massive : élimination de sources radioactives de haute activité scellées et retirées du service en Amérique du Sud; amélioration des cadres réglementaires relatifs à la sécurité nucléaire dans différents États d'Afrique; renforcement de la sécurité nucléaire en Ukraine; appui à la sous-direction d'INTERPOL chargée des substances nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques et aux mesures de renforcement des capacités en Amérique latine et en Asie du Sud-Est; renforcement de la sécurité aux frontières, lutte contre la contrebande nucléaire et développement des capacités d'intervention en cas d'incident critique en Jordanie.

- 45 Le Canada a ratifié la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire en novembre 2013.
- 46 Les capacités techniques du système national, d'une part, et la nature et la portée de la coopération entre celui-ci et l'AIEA, d'autre part, constituent deux des facteurs propres à chaque État dont l'Agence tient compte pour aborder dans une perspective nationale l'application des garanties. Le Canada continue de collaborer avec l'Agence pour affiner le concept d'application des garanties au niveau de l'État.

Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

- 47 Le Canada dispose d'un système de réacteur nucléaire national, possède un secteur nucléaire vaste et diversifié et est un fournisseur fiable d'uranium, d'équipement et de technologie nucléaires, ainsi que de radio-isotopes.
- 48 Voir la mesure n° 39.
- 49 Le Canada fournit des experts, du matériel et un appui technologique à de nombreux États parties en développement par le biais de la coopération technique. Il a conclu des accords de coopération nucléaire avec de nombreux pays en développement. Il a exporté dans ce cadre des réacteurs électronucléaires, des matières nucléaires et du matériel. En 2016, il a fourni 2,3 millions de dollars américains à l'appui du projet de rénovation des laboratoires des applications nucléaires de l'AIEA. Il apporte également des conseils spécialisés à l'appui des activités de coopération technique et organise des manifestations connexes.
- 50 Pour de plus amples informations sur la coopération du Canada avec les pays en développement en matière nucléaire, voir la mesure n° 49.
- 51 Pour de plus amples informations sur les accords de coopération nucléaire du Canada, voir la mesure n° 38.

- 52 Le Canada propose régulièrement, dans le cadre des travaux du Comité de l'assistance et de la coopération techniques, du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale de l'AIEA, des mesures visant à améliorer la gouvernance et la gestion du Programme de coopération technique, notamment en renforçant sa gestion stratégique, en engageant les États Membres de l'AIEA à verser l'intégralité de leur contribution volontaire au Fonds de coopération technique, en exhortant les pays qui le peuvent à assurer eux-mêmes le financement de leurs projets de coopération technique au moyen du mécanisme de participation du gouvernement aux coûts plutôt que de s'en remettre au Fonds de coopération technique et en encourageant la mise en œuvre d'un suivi des résultats pour tous les projets de coopération technique.
- 53 Le Canada participe depuis longtemps, au sein des organes directeurs de l'AIEA et des groupes de travail chargés de la question, aux actions menées pour améliorer la gouvernance et la gestion du Fonds de coopération technique de l'Agence. Malgré les progrès accomplis ces dernières années, il reste beaucoup à faire dans les domaines de la gestion stratégique, du contrôle des décisions, de l'admissibilité des pays au bénéfice du Fonds et du versement des contributions par les États Membres. Le Canada continuera à intervenir auprès des États membres de l'Agence pour favoriser les progrès dans ces domaines.
- 54 Pour de plus amples informations sur les contributions du Canada au Fonds de coopération technique de l'AIEA, voir la mesure n° 33.
- 55 Le Canada a versé près de 2,5 millions par l'intermédiaire de l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques en 2016-2017 et a fourni des ressources en nature aux projets exécutés dans ce cadre.
- 56 Le Canada participe activement et régulièrement au Programme de coopération technique, auquel il fournit un appui et des compétences techniques. Il a accueilli des boursiers et chercheurs venus des Amériques, d'Asie, d'Afrique et d'Europe, et organisé des réunions du Programme de coopération technique dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la réglementation. Des conférenciers et experts canadiens ont participé à l'organisation de formations techniques dans les domaines de la santé, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, de l'eau et de l'environnement, de l'énergie, de la technologie des rayonnements, ainsi que de la sûreté et de la sécurité.
- 57 Pour de plus amples informations sur les accords de garanties généralisées, le protocole additionnel et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, voir les mesures n^{os} 24, 28 et 42.
- La Loi sur l'énergie nucléaire de 1985 (modifiée en 1997) régit la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada.
- La Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, qui a remplacé la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, est entrée en vigueur en mai 2000. Elle a constitué la Commission canadienne de sûreté nucléaire en tant qu'organisme national de surveillance et défini son mandat et ses attributions, notamment en ce qui concerne la réglementation à l'échelle nationale de la mise au point, de la production et de l'utilisation de l'énergie nucléaire, ainsi que de la production, de la détention et de l'utilisation de substances nucléaires ainsi que du matériel et des renseignements réglementés.
- 58 Le Canada a appuyé la décision qu'a prise le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA en décembre 2010 de procéder à la création d'une banque d'uranium faiblement enrichi. Il se félicite des progrès accomplis en vue de sa constitution et de sa mise en activité et continuera d'évaluer les propositions de mécanismes de garantie relatifs au combustible en fonction de leur valeur intrinsèque.

- 59 Le Canada a ratifié la Convention sur la sûreté nucléaire en décembre 1995.
- Il a ratifié la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire en janvier 1990.
- Il a ratifié la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique en août 2002.
- Il a ratifié la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs en mai 1998.
- Pour de plus amples informations sur la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et la modification qui lui a été apportée, ainsi que la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, voir les mesures nos 42 et 45. Le Canada a ratifié les deux conventions dès décembre 2013.
- 60 Le Canada contribue, par l'entremise de son programme de réduction des menaces liées aux armes de destruction massive, au financement de l'Institut mondial de sécurité nucléaire, afin de créer un centre d'appui à la sécurité nucléaire au Mexique, qui aidera la région de l'Amérique centrale à renforcer la sécurité nucléaire, notamment grâce à des activités de formation certifiées.
- Le Canada continue de fournir un appui en nature à l'AIEA pour l'élaboration des normes et autres documents faisant partie de la Collection normes de sûreté. Il participe activement aux réunions d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire et de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, et a présidé la dernière réunion d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire.
- 61 Le Canada fait des progrès notables dans la réduction des stocks d'uranium fortement enrichi (UHE), notamment en procédant, conformément aux précédents engagements pris en ce sens lors du Sommet sur la sécurité nucléaire, au rapatriement aux États-Unis du combustible d'origine américaine usé à l'UHE en 2010 et de l'UHE liquide en 2012.
- Au Sommet de 2014 sur la sécurité nucléaire, les dirigeants ont convenu de continuer de réduire l'utilisation de l'uranium hautement enrichi dans la production d'isotopes médicaux et, en octobre 2016, le Canada a cessé la production de l'isotope médical molybdène 99 (Mo-99) au moyen du réacteur national de recherche universel. De novembre 2016 à mars 2018, il placera le réacteur en mode de veille active pour la production d'isotopes en tant que fournisseur international de dernier recours en cas de pénurie mondiale prolongée et imprévue qui ne peut être résorbée par d'autres moyens.
- 62 La réglementation canadienne du transport des matières radioactives est fondée sur le Règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA.
- 63 Le Canada a signé la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires en décembre 2013.
- La Loi sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaire a été sanctionnée le 26 février 2015.
- 64 Le Canada prend acte du consensus dégagé à la cinquante-troisième session de la Conférence générale de l'AIEA, selon lequel toute attaque ou menace d'attaque armée contre des installations nucléaires destinées à des fins pacifiques et soumises à des garanties constitue une violation des principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et du statut de l'Agence, et y souscrit de nouveau.
-